



Concours de secrétaire administratif

Les grandes étapes de la procédure budgétaire



Auteur : Bruno GIBERT

Année : 2020

Les grandes étapes de la procédure budgétaire

Le rapport sur les orientations budgétaires et le débat d'orientation budgétaire

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants **dans les deux mois qui précèdent le vote du budget**. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le budget primitif, un budget présenté par l'exécutif et voté par le Conseil de Paris

Acte majeur de prévision et d'autorisation renouvelé tous les ans, le budget est aussi la traduction financière des politiques publiques mises en œuvre par la Ville.

Le projet de budget présenté par la maire et ses adjoints (aidés en cela par l'administration de la ville) prévoit les dépenses et les recettes pour l'année à venir. En votant le budget, le Conseil de Paris autorise la Ville à percevoir les recettes et à procéder aux dépenses inscrites au budget.

Comme tout budget, celui de Paris est donc composé de recettes et de dépenses, et pour chaque partie, de deux sections :

- la section «Fonctionnement» qui retrace toutes les dépenses et recettes répétitives, habituelles, nécessaires au fonctionnement courant des services (salaires des agents, entretien des bâtiments, aide sociale...);
- la section «Investissement» qui retrace les dépenses et les recettes qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (nouveaux équipements, construction d'écoles, de crèches, réhabilitation d'équipements sportifs, construction de logements, aménagements urbains...).

Les recettes de la Ville, c'est-à-dire les ressources financières, sont essentiellement d'origine fiscale.

Les dotations de l'État (dont la principale est la Dotation globale de fonctionnement) viennent compléter ces ressources, tout comme les diverses subventions reçues, les produits d'exploitation (recettes provenant des équipements sportifs par exemple), l'emprunt, la vente de biens immobiliers appartenant à la Ville – ces cessions immobilières ne pouvant être que des recettes d'investissement.

Un budget strictement encadré

Comme pour toute collectivité territoriale, de grands principes régissent le budget de la Ville de Paris, parmi lesquels:

Unité

L'ensemble du budget doit être retracé dans un document unique (à l'exception notable des budgets annexes comme le budget des TAM par exemple

Annualité

Le budget est voté chaque année et pour un an, et il doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique (des exceptions à ce principe existent, notamment à travers ce que l'on appelle le Budget supplémentaire qui apporte des décisions modificatives au Budget primitif).

Sincérité

Le principe de sincérité. Il implique notamment que toutes les recettes et les dépenses soient prévues, sans en oublier aucune: on ne peut pas volontairement omettre certaines dépenses. Mais ce principe de sincérité n'est pas absolu, puisque certaines recettes, par exemple, peuvent diminuer en raison d'un retournement de la conjoncture économique au niveau national (baisse des droits de mutation en raison d'un marché immobilier touché par la crise, par exemple). Des dépenses imprévues, exceptionnelles, peuvent également intervenir (en cas de catastrophe naturelle, par exemple). La sincérité signifie donc que le budget doit être conçu en tenant compte des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Équilibre

Le principe d'équilibre budgétaire signifie que les dépenses et les recettes du budget doivent être équilibrées. Concrètement, la Ville ne peut pas prévoir de dépenser plus que ce qu'elle prévoit de gagner. C'est la règle d'or de la comptabilité: la section de fonctionnement doit être équilibrée entre ses dépenses et ses recettes. La Ville ne peut s'endetter que pour investir.

Le calendrier d'élaboration du budget primitif

- De janvier à avril : préparation dans les directions de la Ville de Paris. En mars-avril, un cadrage est donné par la Maire à l'ensemble de ses adjoints.
- De juin à octobre : arbitrages politiques d'abord chez les adjoints à la Maire de Paris, puis par la Maire elle-même.
- Décembre : l'exécutif parisien présente le budget au Conseil de Paris qui, après en avoir débattu, se prononce par un vote à main levée par chapitre.
- Contrôle budgétaire par le comptable public et contrôle de légalité par le Préfet.

Les décisions modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des **décisions modificatives**. Elles interviennent en mars et en octobre. Celles de mars sont de purs ajustements techniques.

Le budget supplémentaire

Le Budget supplémentaire est préparé entre avril et juin et généralement voté en juillet. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Le compte administratif

Il traduit l'exécution des budgets votés. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'une année pour la collectivité parisienne. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les budgets annexes

Distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, ils doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Quelques chiffres budget 2020

Dépenses de fonctionnement : 8 Mds €

- Charges de personnel 2,4 Mds
- Dépenses de gestion (hors charges de personnel) 3,8 Mds
- Action sociale 1,7 Md
- Péréquation et reversements fiscaux 1,5 Md
- Sécurité 234 M
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 236 M
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 262 M
- Aménagement des territoires et habitat 88,5 M
- Action économique 35 M
- Environnement 340 M
- Transports 521 M
- Services Généraux 384 M
- Charges financières 148 M

Dépenses d'investissement : 2,4 Mds €

Encours de dettes : 6 Mds

Durée de désendettement : 11 ans